

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

- **124, rue Félix-Leclerc, zone « CH-212 » (6977-02-6900)**

Pour l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 42,4 mètres de l'emprise de rue, alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant;

- **566, rue Daoust, zone « CH-209 » (6975-33-3376)**

Pour la marge de recul latérale nord-ouest du bâtiment principal de 2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres;

Pour la marge de recul latérale donnant sur rue du bâtiment principal de 3,9 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale donnant sur rue minimale de 10 mètres;

- **Lot P-2 762 365, rue des Sentiers, zone « RU-615 » (7078-13-7152)**

Pour la forme d'un lot projeté P-2 762 365, identifié comme étant le lot numéro 12 au plan projet de lotissement du prolongement de la rue des Sentiers, alors que la réglementation en vigueur exige que les lignes latérale des terrains doivent être rectilignes et former, avec la rue, un variant entre 75 et 90 degrés;

Le tout conformément au Règlement numéro 620, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- [Formulaire](#)

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 15 juin 2022.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe